



Avignon, le 29 mars 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
éducation
nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et primaires

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

IEN Adjoint au DASEN

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : dispositif « Plus de maîtres que de classes »

La mise en place de dispositifs « Plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la Refondation de l'École, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base. Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Il ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

Dans le département de Vaucluse, 12 emplois sont créés dans le cadre de cette opération.

Principe

L'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée. L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

À cette fin, des équipes volontaires qui souhaitent développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves pourront élaborer un projet. Les projets des écoles situées en éducation prioritaire, relevant de CUCS ou de zone sensible seront prioritairement retenus. Ils seront rédigés par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école et validés par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Un agrément final du directeur académique confirmera la sélection du dossier. Ce document est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire ; il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école.

L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet, qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires ainsi que les personnes qui y sont associées.



Dans ce cadre, les écoles bénéficieront d'un emploi supplémentaire d'enseignant pour la durée de mise en œuvre de ce projet et pour au moins deux ans.

Le présent cahier des charges vise à préciser les objectifs d'un tel projet et à indiquer quelles utilisations de ce moyen supplémentaire peuvent être faites.

Cadre institutionnel

2/3

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'«à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E) dont le dispositif constitue un levier.

La circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 fixe les grands principes du dispositif «plus de maîtres que de classes».

1. Objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences attendues en français et en mathématiques ; l'objectif clairement affiché est que chaque élève du cycle 2 maîtrise la totalité des compétences attendues et tout particulièrement en lecture.

Chaque école concernée renseignera un dossier, disponible en circonscription ou téléchargeable sur le site départemental, avec les composantes suivantes :

- Une analyse détaillée des résultats des élèves de l'école aux évaluations ; cette analyse fera apparaître le nombre d'élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues et la nature des difficultés généralement rencontrées.
- Un descriptif précis et quantifié des résultats à atteindre par chacun des élèves de l'école qui bénéficiera de ce projet ; ce descriptif ainsi que l'indication relative aux démarches d'apprentissage qui seront mises en œuvre constitueront le P.P.R.E..
- Les modalités d'évaluation des résultats des élèves, internes à l'école.
- Les organisations pédagogiques prévues au sein de l'école : harmonisation des démarches, modalités d'intervention du maître supplémentaire.

Par ailleurs, en dehors des évaluations internes à l'école, des évaluations externes pourraient compléter le dispositif de suivi . Ces évaluations seront fournies par le groupe départemental. Les épreuves porteront sur la maîtrise de la langue et les mathématiques.

2. Modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour au moins deux années scolaires ; il peut être maintenu au-delà s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires. Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté uniquement hors de leur classe habituelle : c'est au sein-même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire prioritairement ses interventions.

De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire, d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.



3/3

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire, ou du moins une très forte mobilisation personnelle. Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Ce maître n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves les compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées, ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention de ce maître devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.

3. Modalités de recrutement

Les enseignants volontaires devront prendre connaissance du projet de l'école. Ils seront recrutés par une commission composée de l'IEN de la circonscription, du directeur de l'école, éventuellement du secrétaire de comité exécutif et d'un autre membre de l'équipe pédagogique. Ils seront nommés à titre provisoire pour la durée de leur mission. Ils garderont le bénéfice de leur affectation définitive acquise pendant la durée du projet.

4. Calendrier des opérations et accompagnement

- mars / avril : élaboration du projet
- mi-mai : validation par l'IEN
- fin mai : recrutement des enseignants

Dans tous les secteurs concernés, les équipes de circonscription et les maîtres formateurs sont mobilisés pour aider les équipes enseignantes ainsi constituées à concevoir les projets et les accompagner dans la durée grâce à un dispositif de formation continue.

Toutes les écoles souhaitant obtenir un de ces moyens, dans le respect du cahier des charges établi ci-dessus, peuvent postuler et remplir un dossier de demande « Plus de maîtres que de classes ». Vous pourrez utilement vous référer aux évaluations mises en ligne sur le site de la direction académique. De même l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier est téléchargeable dans la rubrique « Pédagogie ».



Bernard LELOUCH



Avignon, le 4 avril 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

pour information



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Assouplissement de la carte scolaire - rentrée 2013
Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Je vous prie de trouver ci-après les instructions applicables aux demandes de changement de secteur (dérogations) présentées par les familles des élèves qui accèderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Je vous demande d'en assurer une large information auprès des familles.

1. Principes

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil **et après** affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

1. élèves souffrant d'un handicap,
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élèves boursiers,
4. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
5. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
6. élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
7. autre motif.



Les familles ne peuvent formuler qu'une seule demande de dérogation - pour un collège précis - mais ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

Si la dérogation est accordée, elle vaut seulement pour le collège sollicité et présente un caractère définitif. **La décision d'affectation qui aura été prise est définitive et ne sera pas susceptible d'appel.**

2-Procédures

Les familles souhaitant une affectation dans un collège autre que le collège de secteur peuvent télécharger l'imprimé de dérogation sur le site internet de la direction académique de Vaucluse à l'adresse suivante:

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_72326/derogation-de-secteur

Les demandes de dérogations dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées **directement par voie postale à la direction académique** - service de la scolarité - 49, Rue Thiers - 84077 AVIGNON Cedex 04 **pour le 24 mai 2013, délai de rigueur.**

Les demandes de dérogation parvenues hors délai ne seront pas prises en compte.

Toutes les demandes de dérogation sont instruites par mes services. Aucune inscription d'élève résidant en dehors du secteur d'un établissement ne pourra intervenir sans l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les décisions seront notifiées aux familles par voie postale uniquement à compter du 25 juin 2012. Les établissements d'origine et d'accueil seront simultanément informés par télécopie de la division de la scolarité.

3- Cas particulier des demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés "Musique, Danse, Théâtre".

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège Pays de SAULT	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles. A ce titre, les familles n'ont pas à demander une dérogation.



3/3

Conditions d'admission :

L'admission des élèves dans ces classes sera prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures d'enseignement artistique).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la direction académique de Vaucluse à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_72314/classes-a-horaires-amenages

Il peut être retiré également dans les conservatoires, écoles de musique ou autres structures d'enseignement artistique concernées.

Le dossier dûment renseigné doit être remis directement par les familles au conservatoire ou autre structure d'enseignement artistique concernée aux dates définies par celles-ci.

Je vous remercie d'assurer l'information des familles dont vous êtes l'interlocuteur premier.

Signé par

Bernard LELOUCH

PJ :

- Imprimé de demande de dérogation
- Plafond des ressources pris en compte pour l'année 2012 - 2013 donné à titre indicatif seulement

RENTREE 2013

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6ème

ATTENTION :

La demande de dérogation peut être téléchargée sur le site de la direction académique à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_72326/derogation-de-secteur

ou retirée sur place à la direction académique.

Elle doit être remise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, **DIRECTEMENT AU SERVICE SCOLARITE DE LA DIRECTION ACADEMIQUE - 49, Rue Thiers - 84077 AVIGNON CEDEX 04 pour le 24 mai 2013.**

Aucune demande ne sera acceptée après cette date

Afin d'élargir la liberté de choix des familles les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves dont les familles souhaitent exercer leur droit d'intégrer leur collège de secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

1. élèves souffrant d'un handicap,
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élèves boursiers,
4. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
5. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
6. élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
7. autre motif.

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie. Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

Dans le cas où la dérogation est accordée la décision est définitive et elle vaut pour le cycle collège seulement.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, l'appel ne sera pas possible. La notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale "chinois" font l'objet d'un dossier spécifique et ne donnent pas lieu à demande de dérogation.

Par ailleurs, le choix d'une classe à horaires aménagés ou de la section internationale « chinois » n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

**RENTREE 2013 - DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6ème**

Nom de l'élève :

**Prénom de l'élève :
né(e) le :**

Collège fréquenté en 2012 - 2013 :

Classe :

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél :

Demande affectation en 2013 - 2014 :

Collège de secteur :

Collège demandé à titre dérogatoire:

Classe :

Langue vivante :

MOTIF DE LA DEMANDE :

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève susceptible d'être boursier
(annexer impérativement l'avis d'imposition ou de non imposition 2011
ainsi qu'un document CAF récent en cas d'absence de revenus)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
(préciser le parcours dans un courrier)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
(joindre certificat de scolarité des autres enfants)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
(préciser dans un courrier)
- Autre motif (préciser dans un courrier)

Fait à le2013
Signature du responsable légal :

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence 2010 de la famille)

Applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2012

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFONS ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	13 787*
2 enfants	16 968*
3 enfants	20 150*
4 enfants	23 331*
5 enfants	26 513*
Par enfant supplémentaire	3182*

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2010.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2010.

* Montant donné à titre indicatif – en attente d'éventuelles modifications.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avignon, le 25 mars 2013

DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par ineat direct non compensé – Rentrée scolaire 2013.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct non compensé au titre de la rentrée scolaire 2013.

Date limite de réception des demandes à la direction académique de Vaucluse :

24 mai 2013

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou de situation professionnelle imprévisible avant cette date.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le Vaucluse sous votre couvert, précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement ;
- une promesse d'exeat, le cas échéant ;
- la fiche informatique de synthèse ;
- le barème des permutations informatisées.



2/2

S'y ajouteront pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et pour chaque enfant l'extrait de l'acte de naissance) ;
- une attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2011 ou de la photocopie de la déclaration commune de l'année 2012 ;
- une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Vaucluse et si l'intéressé(e) est toujours en poste.

Les personnels actuellement en position de détachement, de disponibilité ou de congé parental qui se verront accorder un ineat dans le département de Vaucluse devront formuler, auprès de leur département d'origine, une demande de réintégration au 1^{er} septembre 2013.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur réception.



Bernard LELOUCH



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE**

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

INFORMATION COMPLEMENTAIRE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2013

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

La liste des écoles "défavorisées" donnant droit à des points de bonifications pour stabilité dans le cadre du mouvement départemental 2013 sont :

- École élémentaire Saint-Jean à AVIGNON
- École maternelle Saint-Jean à AVIGNON
- École élémentaire Stuart Mill à AVIGNON
- École maternelle Stuart Mill à AVIGNON
- École maternelle Les Neuf Peyres à AVIGNON

PROJETS "DANSE A L'ECOLE" 2013-2014

Vous avez l'intention de présenter un projet "danse à l'école" en partenariat avec "**Arts vivants en Vaucluse**" pour l'année scolaire 2013-2014.

Pour vous faire connaître, vous trouverez ci-joint la "**fiche d'intention**" à retourner **avant le 3 mai 2013** via un double canal :

- un exemplaire à l'IEN de votre circonscription,
- un exemplaire à "Arts vivants en Vaucluse"

Rappel : ce type d'action s'inscrit dans la politique départementale en matière de recours aux interventions extérieures. Pour prendre toute la mesure de cette implication, je vous invite à vous référer à la circulaire DASEN Vaucluse du 6 juillet 2011.

Bernard MATHIEU, conseiller pédagogique EPS

bernard.mathieu@ac-aix-marseille.fr



DANSE À L'ÉCOLE FICHE D'INTENTION

Année scolaire :

Nom de l'école :	Directeur(trice) :
Commune :	Nombre d'élèves dans l'école :
Classe(s) :	Nombre d'élèves par classes (classes concernées par le projet) :
Enseignant(e)(s) :	Nom du conseiller pédagogique en charge du dossier :

Coordonnées

<u>École</u>	<u>Enseignant(e)(s)</u>
Adresse :	Adresse :
Mail :	Mail :
Tel :	Tel :

Avis de l'I.E.N de circonscription

(Observations / faisabilité : cohérence avec les programmes et le projet d'école, réglementation IE, qualification, co-financement,)

Date _____

Signature _____

ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE

Flora BOURDERON - Chargée de mission Danse

51 rue des Fourbisseurs - 84000 Avignon

Tel. : 04.90.86.70.77

danse@artsvivants84.fr

www.artsvivants84.fr

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Bernard MATHIEU – CPD EPS

49 rue Thiers – 84077 Avignon

Tel. : 04 90 27 76 66

bernard.mathieu@ac-aix-marseille.fr

www.ac-aix-marseille.fr/ia84

***Arts Vivants en Vaucluse** vous aide dans l'élaboration de votre projet, en concertation avec le **conseiller pédagogique** et l'artiste intervenant. N'hésitez pas à les contacter. La chargée de mission danse, est à votre disposition pour répondre à vos questions et demandes spécifiques. Elle peut également se rendre disponible pour une réunion dans votre école.*

*Pensez à prendre connaissance des termes de la convention qui lie les 2 partenaires **DA84** et **AV84**.*

Cette fiche d'intention est à retourner par courrier postal ou électronique via un double canal :
1 ex. à Arts Vivants en Vaucluse, et 1 ex. à votre I.E.N. avant le 3 MAI 2013